

## B2i – Textes officiels 2006

### BO n° 29 du 20 juillet 2006

Enseignements élémentaire et secondaire

BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

#### Connaissances et capacités exigibles pour le B2i

NOR : MENE0601490A

RLR : 549-2

ARRÊTÉ DU 14-6-2006

JO DU 27-6-2006

MEN

DGESCO A1-4

*Vu code de l'éducation, not. articles L. 122-1-1, L. 311-1, L. 311-2, L. 311-3, L. 312-9 et L. 337-4 ; A. du 25-1-2002 not. annexe V ; N.S du 16-11-2000 ; avis du CSE du 18-5-2006*

**Article 1** – Le brevet informatique et internet est une attestation qui comporte trois niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Le niveau école atteste l'acquisition de connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire.

Le niveau collège atteste l'acquisition des connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au collège.

Le niveau lycée atteste l'acquisition des connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au lycée (enseignement général, technologique ou professionnel).

Le cas échéant, le brevet informatique et internet collège peut être délivré aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement, et le brevet informatique et internet lycée, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 2** – L'évaluation des connaissances, capacités et attitudes des élèves s'effectue dans le cadre des horaires et des programmes d'enseignement en vigueur.

En vue de la délivrance de ces attestations, une feuille de position par niveau est utilisée pour chaque élève. À la demande de l'élève, tout enseignant valide progressivement la feuille de position relative à l'un des niveaux susmentionnés.

**Article 3** – L'attestation relative au brevet informatique et internet (B2i) est délivrée soit par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit par d'autres ministères ou établissements publics en application de conventions passées avec le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'attestation fait l'objet d'un modèle national défini par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 4** – L'attestation du niveau obtenu pour le brevet informatique et internet est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

**Article 5** – Les orientations pédagogiques et la définition des contenus du brevet informatique et internet école sont fixées conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Les dispositions contraires au présent arrêté figurant en annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2002 susvisé sont abrogées.

Les orientations pédagogiques et la définition des contenus du brevet informatique et internet collège sont fixées conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Les orientations pédagogiques et la définition des contenus du brevet informatique et internet lycée sont fixées conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 6** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire de l'année 2006-2007.

**Article 7** – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

## **Annexe I**

### **BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET**

#### **B2i ÉCOLE**

##### **Orientations pédagogiques**

Les compétences à acquérir pour la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.

Les connaissances, capacités et attitudes ci-après sont donc un fondement pour la mise en œuvre de ces compétences.

Les contenus sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux.

##### **Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail**

###### **Connaissances principales**

Un environnement informatique permet d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats.

Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

###### **Objectif**

Maîtriser les fonctions de base.

###### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- identifier la fonction des différents éléments composant l'environnement informatique ;
- démarrer et arrêter les équipements et les logiciels ;
- utiliser des dispositifs de pointage et de saisie (souris, clavier, stylet...) ;
- se déplacer dans une arborescence.

##### **Domaine 2 : Adopter une attitude responsable**

###### **Connaissances principales**

Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC.

La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

###### **Objectif**

Prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus.

###### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- appliquer les règles élémentaires d'usage de l'informatique et de l'internet ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ;
- participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

##### **Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données**

###### **Connaissances principales**

L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du résultat des traitements.

### **Objectif**

Écrire un document numérique.

### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- créer, produire un document numérique et le modifier ;
- organiser dans un même document des médias différents (texte, image ou son), issus d'une bibliothèque ou de sa propre composition.

### **Domaine 4 : S'informer, se documenter**

#### **Connaissances principales**

Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

### **Objectif**

Lire un document numérique. Chercher des informations par voie électronique. Découvrir les richesses et les limites des ressources de l'internet.

### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- consulter un document à l'écran ;
- identifier et trier des informations dans un document ;
- utiliser les fonctions de base d'un navigateur ;
- effectuer une recherche simple.

### **Domaine 5 : Communiquer, échanger**

#### **Connaissances principales**

Des outils de communication numérique permettent des échanges en mode direct ou en mode différé.

### **Objectif**

Échanger avec les technologies de l'information et de la communication.

### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- envoyer et recevoir un message, un commentaire ;
- découvrir différentes situations de communication en mode direct ou différé.

### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet école fait l'objet d'un travail régulier dans l'ensemble des domaines d'apprentissage, tout au long de l'école primaire.

La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de cet arrêté.

Cette feuille de position suit l'élève jusqu'à l'obtention du brevet informatique et internet école et renseigne ainsi sur la progression de ses acquisitions.

## **Annexe II**

### **BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET**

#### **B2i COLLÈGE**

##### **Orientations pédagogiques**

Les compétences à acquérir pour la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.

Les connaissances, capacités et attitudes ci-après sont donc un fondement pour la mise en œuvre de ces compétences.

Les contenus sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux.

##### **Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail**

###### **Connaissances principales**

Un environnement informatique permet d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats.

Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

###### **Objectif**

Utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau.

###### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- utiliser, gérer un espace de stockage à disposition ;
- utiliser les périphériques à disposition ;
- utiliser les logiciels et les services à disposition.

##### **Domaine 2 : Adopter une attitude responsable**

###### **Connaissances principales**

Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC.

La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

###### **Objectif**

Être un utilisateur averti des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.

###### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- connaître et respecter les règles élémentaires du droit relatif à sa pratique ;
- protéger sa personne et ses données ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ;
- participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

##### **Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données**

###### **Connaissances principales**

L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du résultat des traitements.

## **Objectif**

Composer un document numérique.

## **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- saisir et mettre en page un texte ;
- traiter une image, un son ou une vidéo ;
- organiser la composition du document, prévoir sa présentation en fonction de sa destination ;
- différencier une situation simulée ou modélisée d'une situation réelle.

## **Domaine 4 : S'informer, se documenter**

### **Connaissances principales**

Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

## **Objectif**

Chercher et sélectionner des informations pertinentes, en prenant en compte les richesses et les limites des ressources de l'internet, pour répondre à une demande.

## **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- consulter des bases documentaires en mode simple (plein texte) ;
- identifier, trier et évaluer des ressources ;
- chercher et sélectionner l'information demandée.

## **Domaine 5 : Communiquer, échanger**

### **Connaissances principales**

Il existe des outils de communication permettant des échanges en mode direct ou en mode différé.

## **Objectif**

Communiquer, échanger et publier avec les technologies de l'information et de la communication.

## **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- écrire, envoyer, diffuser, publier ;
- recevoir un message, un commentaire y compris avec pièces jointes ;
- exploiter les spécificités des différentes situations de communication en temps réel ou différé.

## **Modalités d'évaluation**

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet collège fait l'objet d'un travail régulier tout au long des quatre années du collège.

Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences.

La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de cet arrêté.

Cette feuille de position suit l'élève jusqu'à l'obtention du brevet informatique et internet collège et renseigne ainsi sur la progression de ses acquisitions.

## Annexe III

### BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

#### B2i LYCÉE

#### Orientations pédagogiques

Les compétences à acquérir pour la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.

Les connaissances, capacités et attitudes ci-après sont donc un fondement pour la mise en œuvre de ces compétences.

Les contenus pédagogiques sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux.

#### **Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail**

##### **Connaissances principales**

Un environnement informatique permet grâce à des logiciels d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats.

Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

##### **Objectif**

Gérer son espace de travail dans un environnement en réseau.

##### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- organiser son espace de travail ;
- être autonome dans l'usage des services et des outils ;
- être responsable vis-à-vis des services et outils et conscient des coûts d'usage.

#### **Domaine 2 : Adopter une attitude responsable**

##### **Connaissances principales**

Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC.

La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

##### **Objectif**

Être un utilisateur impliqué dans le respect des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.

##### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- connaître et respecter les règles élémentaires du droit relatif à l'informatique et à l'internet ;
- protéger sa personne et ses données ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ;
- participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

#### **Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données**

##### **Connaissances principales**

L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du résultat des traitements.

### **Objectif**

Concevoir, réaliser et publier des documents numériques.

### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- concevoir des documents numériques en choisissant le logiciel, le service ou le matériel adapté ;
- exploiter des données ou des documents numériques ;
- coopérer à la réalisation collective d'un document ;
- modifier un ou plusieurs paramètres d'une situation simulée ou modélisée.

### **Domaine 4 : S'informer, se documenter**

#### **Connaissances principales**

Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

### **Objectif**

Construire une démarche de recherche autonome en prenant en compte les possibilités et les limites des ressources disponibles sur les réseaux.

### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- consulter des bases documentaires en mode expert ou avancé ;
- choisir et consulter des ressources ;
- identifier, trier et évaluer les informations.

### **Domaine 5 : Communiquer, échanger**

#### **Connaissances principales**

Il existe des outils de communication permettant des échanges en mode direct ou en mode différé.

### **Objectif**

Communiquer, échanger et publier avec les technologies de l'information et de la communication de façon autonome.

### **Capacités**

L'élève doit être capable de :

- produire et diffuser un message ou un commentaire en choisissant le mode de communication, privé ou public en mode direct ou différé, selon l'information à diffuser ;
- recevoir un message y compris avec pièces jointes ou un commentaire.

### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet lycée fait l'objet d'un travail régulier tout au long de la scolarité au lycée.

Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences.

La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de cet arrêté.

Cette feuille de position suit l'élève jusqu'à l'obtention du brevet informatique et internet lycée et renseigne ainsi sur la progression de ses acquisitions.

## **BO n° 42 du 16 novembre 2006**

### **BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET (B2i) ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE (LYCÉES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ET LYCÉES PROFESSIONNELS)**

Circulaire n° 2006-169 du 7 novembre 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, inspectrices et inspecteurs de l'enseignement technique ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux chefs d'établissement (collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels) ; aux directrices et directeurs des centres de formation d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage (SA) gérés par des EPLE ; aux directrices et directeurs d'école*

L'arrêté du 14 juin 2006 relatif aux connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet publié au B.O. n° 29 du 20 juillet 2006 instaure une attestation comportant trois niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication : école, collège, lycée.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce texte.

Ces modalités remplacent celles qui avaient été définies par la note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 (B.O. n° 42 du 23 novembre 2000) relative au brevet informatique et internet (B2i) école et collège ainsi que par l'annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes de l'école primaire.

#### **1 – Objectifs du brevet informatique et internet**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) font désormais partie du paysage économique, social, culturel et éducatif. Elles sont largement utilisées tout au long de la vie professionnelle et privée. Il appartient à l'école de faire acquérir, par chaque élève, les compétences lui permettant d'utiliser de façon réfléchie et efficace ces technologies et de contribuer à former ainsi des citoyens autonomes, responsables, doués d'esprit critique.

D'ailleurs, la « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » est l'un des sept piliers du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006.

Le B2i atteste l'acquisition d'un ensemble de compétences développées par les élèves ou les apprentis, tout au long de leur cursus, à l'école, au collège, dans les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage (SA) gérés par des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

#### **2 – Compétences visées**

Les annexes de l'arrêté du 14 juin 2006 publié au B.O. n° 29 du 20 juillet 2006 fixent cinq domaines identiques pour les trois niveaux du B2i :

- domaine 1 : s'approprier un environnement informatique de travail ;
- domaine 2 : adopter une attitude responsable ;
- domaine 3 : créer, produire, traiter, exploiter des données ;
- domaine 4 : s'informer, se documenter ;
- domaine 5 : communiquer, échanger.

Pour chaque domaine et à chaque niveau est défini un objectif, correspondant à la compétence attendue. Cette compétence associe des connaissances, des capacités et des attitudes, évaluées au travers de plusieurs items (cf. les cinq éléments de l'annexe 1).

### **3 – Modalités de vérification des compétences**

Les compétences constitutives du B2i sont donc développées et validées dans le cadre des activités pédagogiques disciplinaires, interdisciplinaires ou transversales menées dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation.

Pour chaque niveau, une « feuille de position B2i », dont le modèle figure en annexe 2 de la présente circulaire, décline les items permettant de valider la compétence visée.

Les modèles de feuilles de position peuvent être téléchargés à partir des sites :

– EduSCOL, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/D0053/accueil.htm>

– EducNet, à l'adresse : <http://www.educnet.education.fr/b2i/>

Seules ces feuilles de position permettent de délivrer le B2i, mais afin d'en faciliter l'appropriation par les élèves, les équipes pédagogiques peuvent élaborer d'autres documents explicitant les compétences attendues.

À l'école, au collège, au lycée, dans la section d'apprentissage ou dans le centre de formation par l'apprentissage géré par un établissement public local d'enseignement (EPL), la validation est réalisée tout au long des cycles d'apprentissage et non pas seulement de manière terminale.

Tous les enseignants ont vocation à valider les items constitutifs des compétences qui figurent dans les feuilles de position du B2i. Ils valident progressivement les items lorsque l'élève ou l'apprenti estime les avoir acquises. Chaque enseignant indique la date, son nom et, au delà du premier degré, la discipline ou l'activité dans laquelle la compétence est validée.

Pour l'année scolaire 2006-2007, la feuille de position est intégrée au livret scolaire qui suit l'élève ou l'apprenti jusqu'à l'obtention du B2i de chaque niveau et renseigne sur la progression de ses acquisitions. Par la suite, elle pourra faire partie des éléments du livret personnel de l'élève.

### **4 – Délivrance des attestations**

Au collège, au lycée et dans les CFA et SA gérés par des EPL, l'attestation du B2i ne peut être délivrée que si au moins deux disciplines figurent sur la feuille de position.

Les modèles d'attestation peuvent être téléchargés à partir des sites :

– EduSCOL, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/D0053/accueil.htm>

– EducNet, à l'adresse : <http://www.educnet.education.fr/b2i/>

Pour chaque niveau, le B2i est acquis lorsque 80 % des items sont validés (en dehors des items optionnels pour ce qui concerne le B2i lycée) et qu'au moins la moitié des items de chacun des domaines est validée.

L'attestation est délivrée par le directeur de l'école sur proposition du conseil de cycle ou par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique ou du conseil de classe.

Le B2i collège sera, à compter de la session 2008, pris en compte lors de la délivrance du diplôme national du brevet.

### **5 – Mise en œuvre**

L'effort d'équipement et de connexion à l'internet des écoles, des collèges et des lycées, engagé par les collectivités territoriales en partenariat avec les services de l'éducation nationale, est de nature à favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux usages des TIC et à la généralisation du B2i.

Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent dès sa parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale (B.O.), dans les écoles, les collèges, les lycées et les CFA et SA gérés par des EPLE.

Il appartient aux responsables pédagogiques de prendre les mesures les plus appropriées pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif pour les élèves déjà engagés dans le processus de validation.

La sensibilisation aux enjeux, la formation et l'accompagnement pédagogique des enseignants sont indispensables pour le développement des usages en matière de technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Ils s'imposent en vue de la généralisation rapide du B2i. À cet effet, la généralisation de l'inscription du C2i niveau 2 « enseignant », tant en formation initiale qu'en formation continue, devrait contribuer à l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

Le secrétaire général

Dominique ANTOINE

→ Les annexes à la présente circulaire sont disponibles (en version .pdf) dans la rubrique « Documents / 2<sup>nd</sup> degré » du site de l'IUFM sous le titre « B2i – Annexes ». Voir aussi, notamment pour les modèles de feuilles de position en version .doc, les adresses indiquées dans le corps de l'arrêté.